



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 02 février 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 27 janvier 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 73

Nombre de procurations : 13

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Jean-François DODET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Céline TONOT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjouda BELHADEF	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

### Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH  
Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL  
Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE  
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER  
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET  
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG  
Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur Jean-François DODET  
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Taux d'imposition pour 2023 : cotisation foncière des entreprises, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

**Vu** le Code général des impôts, et notamment ses articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1636 B undecies et 1520 ;

**Vu** l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 actant, entre autres :

- la suppression, à compter de 2021, du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités territoriales ;
- le gel, à leur niveau de 2019, des taux des taxes d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et sur les logements vacants (THLV), et ce jusqu'à l'année 2022 incluse ;
- la compensation de la suppression de la taxe d'habitation les résidences principales par l'attribution d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nationale ;

**Vu** le débat d'orientations budgétaires 2023 de Dijon métropole qui s'est tenu lors du conseil métropolitain du 15 décembre 2022 ;

**Vu** le pacte financier et fiscal 2022-2026 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2022 ;

**Vu** les éléments d'information présentés dans le rapport annexé à la délibération, en particulier pour ce qui concerne les bases et produits fiscaux prévisionnels pour l'année 2023 ;

Monsieur Bichot ayant proposé un amendement visant à :

- fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,36 %
- fixer le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 6,18 %
- renoncer à mettre en réserve, pour la cotisation foncière des entreprises, la différence entre le taux voté pour 2023 et le taux maximum applicable conformément aux dispositions légales,

l'amendement a été mis au vote :

3 pour

3 abstentions

80 contre.

L'amendement est rejeté.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **de fixer** le taux de cotisation foncière des entreprises à **27,04%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à **1,41%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à **4,95%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à **9,17%** pour l'année 2023 ;
- **de fixer** le taux unique de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **6,40%** pour l'année 2023 ;
- **de mettre en réserve**, pour la cotisation foncière des entreprises, la différence entre le taux voté pour 2023 et le taux maximum applicable conformément aux dispositions légales, estimé, à titre provisoire, à 27,60% par la Direction régionale des finances publiques à la date d'adoption de la délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN      POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 6

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 13 PROCURATION(S)

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN